

Recueil Spécial des Actes Administratifs

N° 2009 - 22 de JUILLET 2009

Sommaire

1 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement2

09-07-29-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Damien SIESS, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, par intérim2

2 Services divers4

09-07-30-002-HÔPITAL LOCAL DE CARENTOIR - Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié, à temps incomplet (travaux ouvriers et fonctions d'entretien)4

09-07-30-001-HÔPITAL LOCAL DE CARENTOIR - Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, à temps plein (service administratif : accueil et secrétariat)4

1 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

09-07-29-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Damien SIESS, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, par intérim

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 19 décembre 2008 nommant M. Damien Siess, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne par intérim à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Damien Siess, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service :

- les correspondances administratives courantes ,
- toutes décisions dans les matières suivantes :

1 - GESTION DU SOUS-SOL

1A- Les décisions relatives aux mines, en particulier celles concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police, à l'exception des arrêtés relatifs à la fin des travaux miniers.

1B- Les décisions relatives aux carrières, en particulier celles concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police et à l'exception des actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

1C- Eaux souterraines,

1D- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques, à l'exception des arrêtés d'autorisation et des sanctions administratives .

2 - CONTROLES DE SECURITE

2A - Réception et contrôle des véhicules automobiles – décisions prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- les autorisations de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (art 7 et 17 – arrêté ministériel du 30/09/1975 modifié)
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art R.321-16 du CdR et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié)

2B - Canalisations de transport (hydrocarbures, produits chimiques, gaz) - décisions prises en application du décret du 23 décembre 2004 et de l'arrêté du 4 août 2006 :

- l'habilitation des fonctionnaires ou agents pour procéder aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des canalisations de transport de produits chimiques et des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ;

- la prescription à tout moment de l'abaissement de la pression maximale de service ou d'essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport estimée présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement (article 15),

- les aménagements, à caractère non générique, aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 2006, sur proposition du service chargé du contrôle et selon les critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (et notamment en son article 21).

2C - Canalisations d'eau surchauffée – décisions prises en application de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982 :

- l'accord préalable pour l'emploi de matériaux non entièrement métalliques ou d'un métal autre que l'acier dans la construction ou la réparation d'une canalisation (article 6),

- la prescription à toute époque, de l'épreuve hydraulique de tout ou partie d'une canalisation suspecte, avec mise à nu totale ou partielle de la partie soumise à l'épreuve, quels que soient la situation géographique de la canalisation et le fluide transporté (article 23).

2D - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables – décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets :

- la récusation des inspecteurs (art 10 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
- la délivrance du récépissé de déclaration de mise en service (art 15 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
- les autorisations d'aménagement d'inspection ou de requalification périodique d'équipements sous pression (art 10, 11, 23 et 24 - arrêté du 15/03/2000 modifié), d'aménagement aux dispositions réglementaires autorisées en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 (art 33 – arrêté du 15/03/2000 modifié et art 20 – arrêté du 03/05/2004).
- la reconnaissance des services d'inspection des utilisateurs (art 19 - décret du 13/12/1999 modifié)
- l'imposition d'une requalification anticipée des appareils suspects (art 20 - décret du 13/12/1999 modifié et art 5 – arrêté du 03/05/2004)
- l'autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par un accident et le rapport d'enquête (art 25 - décret du 13/12/1999 modifié et art 22 - décret du 03/05/2001)
- l'autorisation de mise sur le marché et en service sans procédure d'évaluation de la conformité dans l'intérêt d'une expérimentation (art 27 - décret du 13/12/1999 modifié)
- courrier de rappel aux obligations réglementaires et de régularisation de situation (art 29 - décret du 13/12/1999 modifié et art 21 - décret du 03/05/2001)

3 - METROLOGIE LEGALE

3A - Organismes agréés – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- l'attribution ou le retrait de marque d'identification de fabricant, de réparateur ou d'installateur d'instruments de mesure (Art 45 – arrêté du 31/12/2001)
- l'agrément ou le renouvellement d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 37 – décret du 03/05/2001, art 40, 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
- le retrait ou la suspension d'agrément d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 39 – décret du 03/05/2001, art 43, art 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
- l'approbation du système qualité en l'absence d'organisme désigné pour la vérification primitive (art 18 – décret du 03/05/2001) ; pour la vérification de l'installation (art 23 – décret du 03/05/2001)

3B - Contrôle des instruments de mesures – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- le certificat de vérification de l'installation en absence d'organisme désigné (art 24 - décret du 03/05/2001)
- la mise en demeure de mettre en conformité une installation (art 26 - décret du 03/05/2001)
- les dérogations en matière d'instruments de mesure (art 41 - décret du 03/05/2001)

4 - ENERGIE

4A- Utilisation de l'énergie ;

4B- Production, transport et distribution de gaz et d'électricité à l'exception des actes suivants :

- . arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- . arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- . déclarations d'utilité publique,
- . arrêtés instituant les servitudes légales
- . arrêtés de cessibilité
- . arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique
- . arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz

5 - ENVIRONNEMENT - AIR

5A - Les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au Ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

5B - Les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des Conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...)

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Damien Siess peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

2 Services divers

09-07-30-002-HÔPITAL LOCAL DE CARENTOIR - Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié, à temps incomplet (travaux ouvriers et fonctions d'entretien)

L'hôpital local de CARENTOIR organise un recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié, à temps incomplet, pour exécuter des travaux ouvriers et assurer des fonctions d'entretien.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Article 5 de la loi du 13 juillet 1983).

Conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

une lettre de candidature,

un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée,

un permis de conduire de catégorie B,

et être transmis, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de recrutement, le cachet de la poste faisant foi, à :

Mme le directeur de l'Hôpital Local
5 rue Abbé de la Vallière
56910 CARENTOIR

09-07-30-001-HÔPITAL LOCAL DE CARENTOIR - Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, à temps plein (service administratif : accueil et secrétariat)

L'hôpital local de CARENTOIR organise un recrutement sans concours d'un adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe à temps plein pour le service administratif chargée des fonctions d'accueil et de secrétariat.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (loi du 13 juillet 1983).

Conformément aux dispositions du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction publique hospitalière

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée,

doivent être adressés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de recrutement, le cachet de la poste faisant foi, à :

Mme le directeur de l'Hôpital Local
5 rue Abbé de la Vallière
56910 CARENTOIR

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 31/07/2009